



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Commissariat général au développement durable
Département de l'action territoriale et de la participation des acteurs



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rapport développement durable Cadre réglementaire et objectifs

1. Une synthèse de la situation en matière de développement durable de la collectivité

Un document **d'aide au pilotage, obligatoire** pour les collectivités et EPCI de plus de 50.000 habitants (soit 537 territoires) :

- Présenté à l'assemblée délibérante **en amont** du débat budgétaire*

* *articles [L2311-1-1](#), [L2573-38](#), [L4310-1](#), [L3311-2](#), [L5217-10-2](#), [L3661-2](#), [L71-110-2](#), [L72-100-2](#) et [L4425-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Etablit le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes

→ De nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Une synthèse de la situation en matière de développement durable de la collectivité

Ce rapport comporte:

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une **analyse des modalités** d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

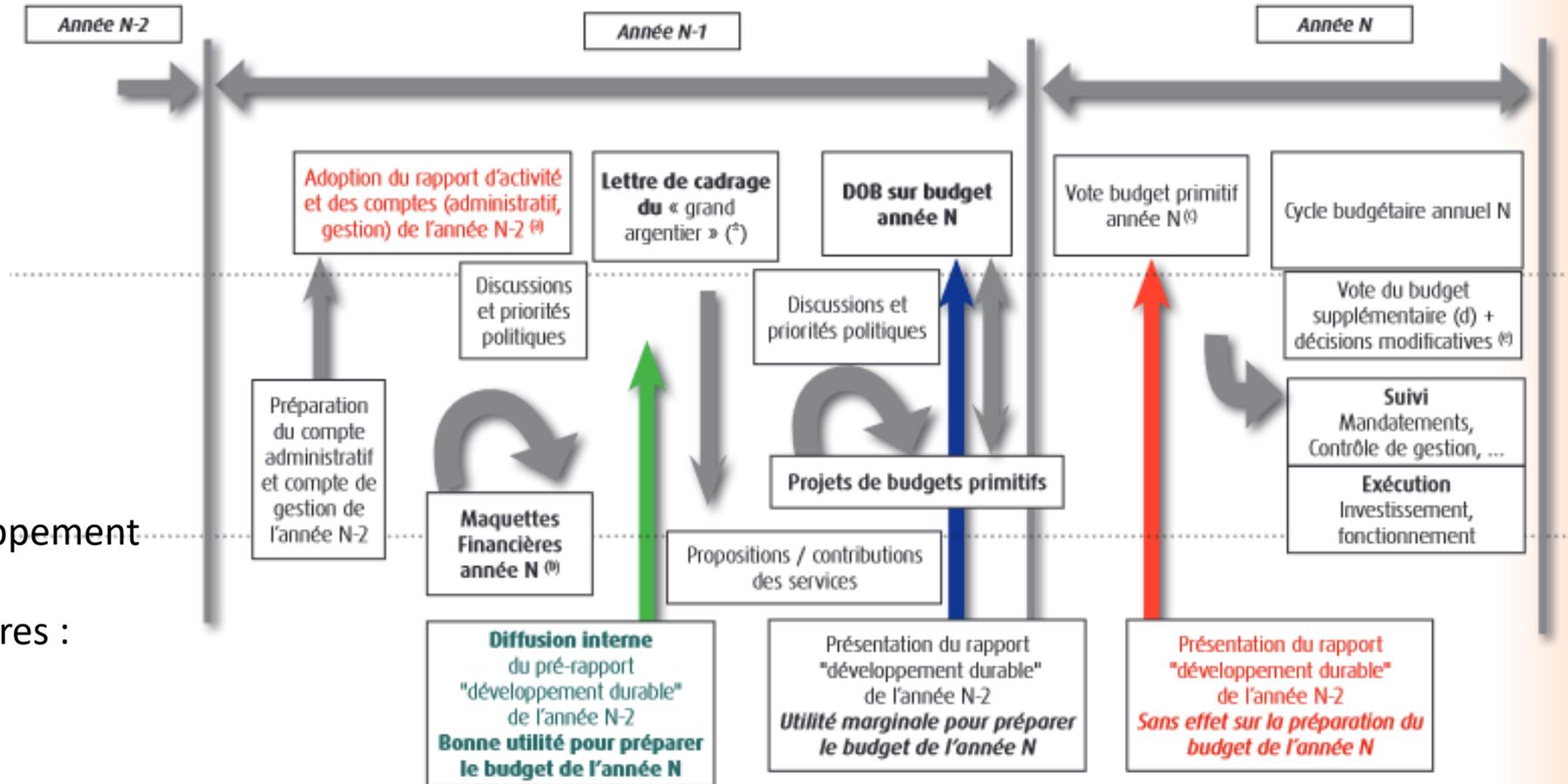
1. Une synthèse de la situation, pour assurer la cohérence territoriale avec les choix politiques

- ❑ Une **analyse des impacts** (positifs, neutres, ou négatifs) de chacune des actions, politiques, programmes
 - Pour une meilleure cohérence de l'action publique, tant sur les pratiques et activités internes à la collectivité que sur ses politiques territoriales ;

- ❑ Une vocation à **infléchir la maquette budgétaire** et la reconnecter au processus de décision
 - Pour que les collectivités s'appuient sur le budget pour répondre à leurs ambitions et piloter la trajectoire qu'ils se sont fixés

2. Un pilotage global et transverse du développement durable

« Rendre utile le rapport "développement durable" pour les choix budgétaires » :
 C'est avant tout produire et diffuser ses éléments aux bons moments lors des différents travaux sur le budget – EXEMPLE 1



Rendre utile
le rapport développement
durable pour
les choix budgétaires :

**Un sujet
de calendrier**

Définition : « Rapport "développement durable" année N-X » correspond au rapport "développement durable" exploitant les données de l'année N-X.
 Légende : (a) au plus tard le 30/06 de l'année N-1 ; (b) basées sur les comptes N-2 ; (c) adoption possible jusqu'au 31/03 de l'année N ; (d) une fois connus les résultats de l'année N-1 ; ^(a)possibles jusqu'au 21/01 de l'année N+1, (c) La lettre de cadrage mentionne le rapport "développement durable" N-2.

2. Un pilotage global et transverse du développement durable

- Le **rapprochement entre services** techniques en charge du développement durable et services en charge des finances
→ Suivi de l'avancée de la trajectoire et de l'atteinte des objectifs politiques fixés

- Un outil d'aide au pilotage local en articulation avec **la budgétisation verte locale**

3. Cadre de référence : une approche systémique des enjeux sociaux économiques et environnementaux

- ❑ Les 5 finalités du développement durable
- ❑ L'**Agenda 2030** et ses 17 ODD : La loi du 4 août 2021 vise à assurer la cohérence des politiques publiques et des objectifs poursuivis aux niveaux local, national et international avec ceux de l'Agenda 2030 pour le développement durable : elle contribue à faire évoluer le rapport de développement durable en introduisant l'Agenda 2030 et ses 17 objectifs de développement durable en tant que cadre de référence commun.



Ressources

- ❑ Le guide « Éléments méthodologiques pour l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable : des expériences à échanger, à l'usage des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants »
- ❑ Une boîte à outils, pour faciliter la mobilisation de l'Agenda 2030 et ses 17ODD
- ❑ Les travaux de COMETE (été 2023) sur le rapport développement durable : 4 fiches ressources incluant des retours d'expérience de collectivités



Nous vous remercions de votre attention.

Contact : territoires-transition@developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'intérêt de la budgétisation verte : un outil local d'aide au pilotage

**DES OUTILS DE PILOTAGE ET DE REDEVABILITÉ À INTÉGRER AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE : RAPPORT DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET BUDGÉTISATION VERTE**

Le budget vert : principes généraux

Un outil pour :

- Comprendre la trajectoire climatique et socio-environnementale de la collectivité
- Faciliter le pilotage d'une démarche en faveur de la transition écologique
- Orienter les décisions budgétaires et les politiques publiques

Une analyse ligne à ligne :

- Qualification des impacts socio-environnementaux de chacune des dépenses incluses dans le budget
- Classification de très favorable à défavorable

Les méthodes expérimentées par les collectivités

Partiellement ou complètement alignées sur
la **taxonomie européenne**

- Méthode ‘atténuation climat’ – I4CE
- Méthode ‘biodiversité’ – CDC biodiversité
- Méthode ‘taxonomie européenne’ – Etat

Plus large et intégrant des aspects
sociaux et économiques

- Méthode ‘maison’ – Métropole de Lyon
- Méthode ‘ODD’ – Eurométropole de Strasbourg
- Méthode volet genre

Un outil de pilotage stratégique interne

- ❑ Une **démarche managériale**
 - Appropriation des enjeux environnementaux par l'ensemble des directions

- ❑ Une **volonté politique locale** de s'en saisir
 - information des arbitrages budgétaires

- ❑ Une utilité en amont de la construction budgétaire en étant une **boussole** pour les directions lors de la conception des projet

Vers une harmonisation des démarches :

Article 191 de la loi de finance 2024

*Obligation pour les collectivités, leurs groupements et établissements de plus de 3.500 habitants d'annexer à leur CFU ou CA un état annexé intitulé «**Impact du budget pour la transition écologique**» = dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des 6 objectifs de la taxonomie*

- Une **méthode unifiée** pour une harmonisation des démarches et une possibilité d'agrégation à l'échelle nationale
- Un moyen pour la collectivité de **positionner sa trajectoire** dans la dynamique globale de planification écologique

Budget vert des collectivités : modalités d'application

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités d'application. L'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" = un tableau par axe de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.

[Cliquez ici pour consulter la maquette de l'annexe.](#)

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00				
Terrains	0,00 €	0,00				
Constructions	0,00 €	0,00				
Réseaux et installations de voirie et réseaux	0,00 €	0,00				
Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00				
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et	0,00 €	0,00				
Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00				
Total	0,00 €	0,00				

Présentation agrégée par fonction

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables
Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00
Terrains	0,00 €	0,00
Constructions	0,00 €	0,00
Réseaux et installations de voirie et réseaux	0,00 €	0,00
Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et	0,00 €	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00
Total	0,00 €	0,00

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Fonction (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0 Services généraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1 Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 Enseignement, formation professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 Culture, vie sociale, jeunesse, sport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4 Santé et action sociale (hors APA, RSA)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-3 APA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4-4 RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5 Aménagement des territoires et habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6 Action économique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7 Environnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8 Transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget vert des collectivités : modalités d'application

- La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique pour conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.
- Une **instance interministérielle associant des représentants des collectivités et des services de l'État**, sous le patronage du SGPE, est chargée d'élaborer une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes:

à partir des ressources méthodologiques existantes, développées par I4CE en collaboration avec les associations de collectivités

- « atténuation du changement climatique ».
- « adaptation au changement climatique ».
- « préservation de la biodiversité ».)

Elle sera en charge de

- consolider les principes généraux de la méthodologie (courant 2025) ;
- élaborer des guides de cotation sur les axes « gestion des ressources en eau », « transition vers une économie circulaire », « prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols » (d'ici 2026).